



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-300

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-06-28-00031 - ARRETE  
N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/28 PORTANT FIXATION DES  
COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N 620100677) (2 pages) Page 7
- R32-2022-06-28-00099 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/3  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597  
DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES  
AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801) (2 pages) Page 10
- R32-2022-06-28-00033 - ARRETE  
N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/30 PORTANT FIXATION DES  
COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N 620101360) (2 pages) Page 13
- R32-2022-06-28-00034 - ARRETE  
N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/31 PORTANT FIXATION DES  
COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N  
620103432) (2 pages) Page 16
- R32-2022-06-28-00035 - ARRETE  
N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/32 PORTANT FIXATION DES  
COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N 620103440) (2 pages) Page 19
- R32-2022-06-28-00036 - ARRETE  
N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/33 PORTANT FIXATION DES  
COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE

R32-2022-06-28-00037 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/34 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N 020000048) (2 pages)	Page 25
R32-2022-06-28-00038 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/35 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N 020000055) (2 pages)	Page 28
R32-2022-06-28-00039 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/36 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N 020000063) (2 pages)	Page 31
R32-2022-06-28-00040 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/37 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL MAISON DE RETRAITE DE VERVINS (FINESS N 020000071) (2 pages)	Page 34
R32-2022-06-28-00041 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/38 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N 020000253) (2 pages)	Page 37
R32-2022-06-28-00042 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/39 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N 020000287) (2 pages)	Page 40

R32-2022-06-28-00009 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/4 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N 590780052) (2 pages)	Page 43
R32-2022-06-28-00043 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/40 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N 020004495) (2 pages)	Page 46
R32-2022-06-28-00044 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/41 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N 020000261) (2 pages)	Page 49
R32-2022-06-28-00045 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/42 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N 600100572) (2 pages)	Page 52
R32-2022-06-28-00046 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/43 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N 600100648) (2 pages)	Page 55
R32-2022-06-28-00047 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/44 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N 600100713) (2 pages)	Page 58

R32-2022-06-28-00048 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/45 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N 600100721) (2 pages)	Page 61
R32-2022-06-28-00049 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/46 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N 600101984) (2 pages)	Page 64
R32-2022-06-28-00050 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/47 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N 800000028) (2 pages)	Page 67
R32-2022-06-28-00051 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/48 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N 800000036) (2 pages)	Page 70
R32-2022-06-28-00052 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/49 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N 800000044) (2 pages)	Page 73
R32-2022-06-28-00010 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/5 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N 590780193) (2 pages)	Page 76

R32-2022-06-28-00053 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/50 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N 800000051) (2 pages)	Page 79
R32-2022-06-28-00054 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/51 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N 800000069) (2 pages)	Page 82
R32-2022-06-28-00055 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/52 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N 800000077) (2 pages)	Page 85
R32-2022-06-28-00056 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/53 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N 800000085) (2 pages)	Page 88
R32-2022-06-28-00057 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/54 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N 800000093) (2 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00031

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/28  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N  
620100677)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/28 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N 620100677)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8470 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

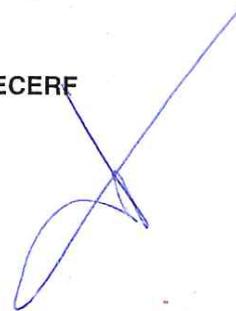
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00099

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/3  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU GCS DU GPT  
DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/3 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022, la valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée, pour chaque site, à :

- GPT HOPITAUX INSTITUT CATHOLIQUE LILLE (3) : 1,2196
- HOPITAL SAINT VINCENT - SAINT ANTOINE (3) : 1,2644

**Article 2** – Pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022, la valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée, pour chaque site, à :

- GPT HOPITAUX INSTITUT CATHOLIQUE LILLE (3) : 1,0000
- HOPITAL SAINT VINCENT - SAINT ANTOINE (3) : 1,0000

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2022

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00033

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/30  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER  
(FINESS N 620101360)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/30 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N 620101360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9984 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

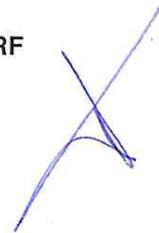
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00034

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/31  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE  
MONTREUIL (FINESS N 620103432)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/31 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N 620103432)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8191 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

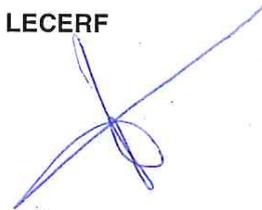
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00035

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/32  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N  
620103440)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/32 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9178 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00036

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/33  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N 020000022)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/33 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N 020000022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9871 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

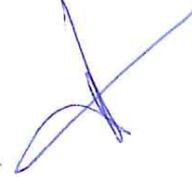
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00037

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/34  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE  
(FINESS N 020000048)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/34 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N 020000048)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,5540 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00038

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/35  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE  
(FINESS N 020000055)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/35 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N 020000055)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2240 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

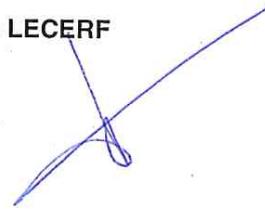
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00039

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/36  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N  
020000063)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/36 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N 020000063)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9783 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUNE 2022

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00040

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/37  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L' ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL  
MAISON DE RETRAITE DE VERVINS (FINESS N  
020000071)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/37 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL MAISON DE RETRAITE DE VERVINS (FINESS N 020000071)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8941 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00041

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/38  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE LAON (FINESS N 020000253)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/38 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N 020000253)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0402 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00042

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/39  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N  
020000287)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/39 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N 020000287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1024 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

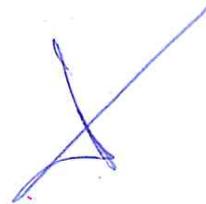
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00009

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/4  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N 590780052)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/4 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N 590780052)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0190 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

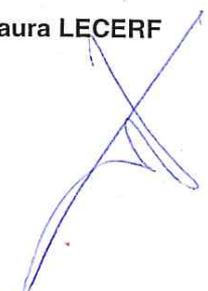
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUNE 2022

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00043

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/40  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N 020004495)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/40 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N 020004495)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

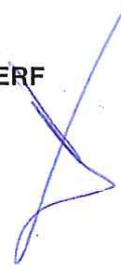
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00044

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/41  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N  
020000261)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/41 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N 020000261)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8877 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00045

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/42  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS  
N 600100572)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/42 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N 600100572)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7980 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

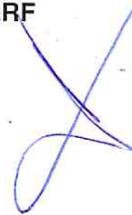
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00046

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/43  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N  
600100648)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/43 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N 600100648)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1644 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00047

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/44  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N  
600100713)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/44 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N 600100713)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8967 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

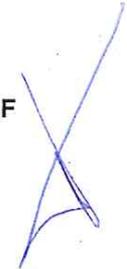
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUILLET 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00048

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/45  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
COMPIEGNE-NOYON (FINESS N 600100721)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/45 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N 600100721)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9453 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00049

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/46  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU  
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE  
L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N 600101984)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/46 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N 600101984)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1797 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00050

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/47  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N  
800000028)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/47 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N 800000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,4559 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00051

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/48  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N 800000036)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/48 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N 800000036)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7845 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00052

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/49  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS  
N 800000044)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/49 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N 800000044)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9680 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00010

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/5  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE  
LILLE (FINESS N 590780193)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/5 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0794 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00053

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/50  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N 800000051)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/50 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N 800000051)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1851 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**28 JUIN 2022**

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00054

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/51  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N  
800000069)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/51 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N 800000069)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8508 pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

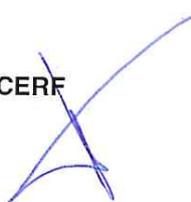
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00055

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/52  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE HAM (FINESS N 800000077)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/52 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N 800000077)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0058 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00056

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/53  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
MONTDIDIER-ROYE (FINESS N 800000085)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/53 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N 800000085)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,4987 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

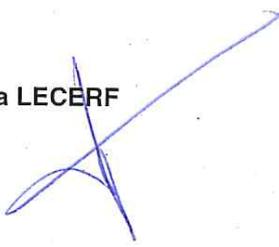
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00057

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/54  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES A L ARTICLE 2 DU DECRET N°  
2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA  
REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N  
800000093)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2022/54 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N 800000093)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,3230 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUILLET 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

